

Appel à projets

« Les Ateliers Jeunes »

Cahier des charges

↳ **La politique jeunesse du Conseil Départemental**

Les orientations soutenues dans le cadre de la politique jeunesse du Département visent à :

- 1°) soutenir le processus d'autonomisation et de socialisation des jeunes,
- 2°) prévenir les conduites à risques propres à l'adolescence et à l'adolescent,
- 3°) soutenir la parentalité,

Dans le cadre de la sixième édition des « *Ateliers Jeunes* » le Département invite l'ensemble des territoires à se saisir d'outils élaborés par des opérateurs départementaux en vue de soutenir leurs actions éducatives en faveur de la jeunesse.

Ainsi « *Les Ateliers Jeunes* » sont des séances ou des cycles au cours desquels :

- les jeunes ont la possibilité de vivre des situations permettant de questionner leurs pratiques en vue de renforcer leurs compétences psycho-sociales.(Mieux connaître les fondements de leur identité, s'affirmer et communiquer de façon non violente ou encore, bien utiliser les réseaux sociaux et les outils numériques,...)
- les parents peuvent échanger et s'informer sur un certain nombre de problématiques relatives à leur enfant voire partager un temps avec leur enfant au sein d'un atelier,
- les professionnels d'un même territoire en contact avec les jeunes mais issus de milieux différents peuvent échanger sur leurs pratiques.

Pour constituer cette offre « *Les Ateliers Jeunes* », le Département lance le présent appel à projets auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans le champ de la jeunesse.

Les commanditaires de ces ateliers peuvent être les établissements scolaires (collèges et lycées) mais aussi les collectivités territoriales ayant une action en direction de la jeunesse. Les actions retenues dans le cadre du présent appel à projets sont intégrées dans un

catalogue diffusé à l'ensemble des commanditaires selon les modalités et le calendrier détaillés ci-dessous.

Les ateliers dispensés doivent répondre aux critères suivants :

- le contenu des informations délivrées doit être rigoureux et faire consensus (académique). En revanche, il est demandé aux candidats de mobiliser des techniques d'animations favorisant la participation des jeunes afin de capter l'intérêt de ce public peu enclin à être accompagné dans leurs premières expériences.

- la méthode retenue devra laisser la place à l'initiative des jeunes dans un cadre toutefois structuré.

Autrement dit, les thèmes de l'appel à projets appellent un traitement rigoureux, mais il est demandé de les aborder avec une certaine légèreté et/ou leur traitement devra recourir à des supports décalés et ludiques

↳ **Les objectifs retenus dans le cadre de l'appel à projets**

Les objectifs opérationnels attendus sont les suivants :

⇒ développer les compétences psychosociales des jeunes notamment en vue de lutter contre les phénomènes d'emprise, de renforcer l'estime de soi et permettre au jeune une meilleure gestion du stress liée aux examens et plus généralement à la pression scolaire ;

Pour rappel, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. Les compétences psychosociales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la santé dans son sens le plus large, en termes de bien-être physique, mental et social. »

⇒ développer la « mobilité psychologique » des jeunes pour leur permettre notamment d'envisager une orientation professionnelle nécessitant une formation en dehors de leur bassin de vie ou même seulement pour s'ouvrir aux loisirs d'autres territoires ;

⇒ favoriser l'interconnaissance en proposant des actions associant les territoires urbains et ruraux de sorte à permettre à l'ensemble des jeunes d'avoir des représentations positives de leur propre cadre de vie et de celui de l'autre tout en percevant et acceptant les différences ;

⇒ favoriser le bien vivre ensemble, notamment entre filles et garçons et contrer le repli sur soi ;

⇒ construire avec les opérateurs des territoires des actions permettant par exemple lutter contre les incivilités ;

⇒ développer l'autonomie des jeunes par exemple ; associer des parents à un temps de l'action serait bienvenu ;

⇒ développer la créativité en mobilisant les ressources numériques et en favorisant l'expression créative des jeunes afin de leur permettre de montrer qu'il est possible avec ces ressources d'être acteur et créatif et pas seulement consommateur.

⇒ En complément des programmes scolaires, mobiliser les jeunes grâce à des actions éducatives visant le devoir de mémoire.

Lorsque cela est possible et opportun, associer des parents à un temps des actions serait bienvenu.

Elles pourront s'appuyer sur la *mobilisation des pairs*. En tout état de cause, la pédagogie devra être participative et s'appuyer si possible sur des ateliers expérientiels.

Cet appel à projets ne vise pas des actions d'accompagnement individuel des jeunes ni de thérapie.

Les actions peuvent s'inscrire dans la durée ou bien se présenter comme une action ponctuelle (séance unique).

Les actions proposées devront tenir compte de l'âge des jeunes (y compris au sein des tranches d'âge), tant dans le contenu que sur la forme. Trois tranches d'âge sont identifiées :

- 11 - 14 ans (les années collège),
- 15 - 18 (les années lycée),
- 18 - 25 ans (étudiants ou jeunes professionnels avec ou sans emploi).

Elles pourront par exemple mobiliser : *les techniques de l'audio-visuel ou des ateliers créatifs de loisirs numériques* (construire une fausse vidéo complotiste...), *la pratique du sport ou de l'éveil corporel*

Au-delà de l'initiation socio-culturelle ou sportive, un temps d'échange en amont et en aval de la pratique avec les jeunes doit permettre de mettre en exergue les compétences psycho-sociales mises en œuvre par la pratique.

↳ **Modalités de candidature à l'appel à projets**

Le Département ne sera pas directement le commanditaire des actions qui seront retenues. Celles-ci seront rassemblées dans le catalogue « *Les Ateliers Jeunes* » qui sera diffusé aux Communes, Communautés de Communes et aux établissements scolaires (collèges et lycées) de Côte-d'Or.

Ce sont eux qui seront les commanditaires et qui auront la charge de mobiliser les publics aux actions qu'ils auront choisies. Ils bénéficieront d'une subvention départementale correspondant à 80 % du coût de l'action dans la limite des crédits disponibles et au regard d'une juste répartition territoriale.

➤ *A qui s'adresse l'appel à projets ?*

Aux opérateurs associatifs relevant des thèmes : éducation populaire, socio-culturel, culturel et sportif et plus généralement, à toutes les associations en lien avec les objectifs décrits dans le présent appel à projets.

➤ *Comment présenter son projet ?*

Le dossier de dépôt de candidature est composé de plusieurs éléments à déposer sur le téléservice ateliers jeunes.

- le dossier de candidature précisant la méthodologie employée (selon le formulaire joint),
- l'attestation d'engagement à intervenir en tout point de la Côte-d'Or (formulaire joint),
- le CV de l'ensemble des intervenants,
- les expériences similaires déjà conduites.

➤ *Les critères d'analyse des projets*

Les projets seront évalués au regard des critères mentionnés ci-dessous par un comité technique de sélection composé de membres du Conseil Départemental (élus et techniciens), de la CAF, de l'Adosphère et de l'éducation nationale.

- la qualité de la proposition (contenu de l'information, pédagogie, attractivité, originalité...),
- les compétences des personnes intervenant dans la mise en œuvre des projets,
- le caractère ludique de la proposition ou tout au moins sa capacité à séduire les jeunes,
- le budget.

➤ *Le calendrier*

- *ouverture du dépôt des dossiers 24 octobre 2022,*
- **date limite de remise des propositions par les candidats : 25 novembre 2022,**
- analyse des offres des candidats et informations aux candidats : **01 février 2023,**
- diffusion du catalogue aux territoires : **à partir du 06 mars 2023,**
- attribution des aides aux commanditaires des ateliers : **septembre 2023,**
- **réalisation des actions subventionnées : de septembre 2023 à août 2023.**

➤ *Fondement juridique de l'appel à projets*

Les aides se baseront sur les fondements juridiques suivants :

- le Code des Collectivités Territoriales,
- le règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental par délibération du 17 décembre 2009 et modifié par délibération du 4 juin 2010,
- la délibération du Conseil Départemental du 27 mars 2018 approuvant le dispositif « Les Ateliers Jeunes »